

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Toronto this day of September 30, 2022, at 5:30 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Toronto en ce jour du 30 septembre 2022 à 17h30.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Saskatchewan – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Saskatchewan bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 105 (PCZ-105)

Starting at the junction of Range Road 2133 and the Railway at GPS coordinate 103.700070W 49.580616N.

North West along the Railway from GPS coordinate 103.700070W 49.580616N to Range Road 2141 at GPS coordinate 103.790465W 49.621554N.

North on Range Road 2141 to Highway 13 Red Coat Trail.

East on Highway 13 Red Coat Trail to Range Road 2140.

North on Range Road 2140 to Township Road 90.

East on Township Road 90 to Range Road 2135.

North on Range Road 2135 to Township Road 94.

East on Township Road 94 to Range Road 2131 at GPS coordinate 103.654917W 49.755663N.

North East across terrain from GPS coordinate 103.654917W 49.755663N to junction of Range Road 2125 and Township Road 94 (GPS coordinate 103.609931W 49.756840N).

South on Range Road 2125 to Township Road 92.

East on Township Road 92 to Range Road 2122.

South on Range Road 2122 to Township Road 84.

East on Township Road 84 to Range Road 2121.

South on Range Road 2121 to Township Road 82.

West on Township Road 82 to Range Road 2122.

South on Range Road 2122 to Township Road 80.

West on Township Road 80 to Range Road 2124.

South on Range Road 2124 to GPS coordinate 103.587197W 49.595505N.

West from GPS coordinate 103.587197W 49.595505N across terrain to GPS coordinate 103.609856W 49.595450N on Unnamed Road.

South from GPS coordinate 103.609856W 49.595450N on Unnamed Road to Township Road 74.

West on Township Road 74 to Range Road 2133.

South on Range Road 2133 to the Railway at GPS coordinate 103.700070W 49.580616N.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Saskatchewan – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Saskatchewan est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 105 (ZCP-105)

À partir de la jonction du chemin de rang 2133 et de la voie ferrée aux coordonnées GPS 103.700070O 49.580616N.

Vers le nord-ouest le long de la voie ferrée depuis les coordonnées GPS 103.700070O 49.580616N jusqu'au chemin de rang 2141 aux coordonnées GPS 103.790465O 49.621554N.

Vers le nord sur le chemin de rang 2141 jusqu'à l'autoroute 13 Red Coat Trail.

Vers l'est sur l'autoroute 13 Red Coat Trail jusqu'au chemin de rang 2140.

Vers le nord sur le chemin de rang 2140 jusqu'au chemin de canton 90.

Vers l'est sur le chemin de canton 90 jusqu'au chemin de rang 2135.

Vers le nord sur le chemin de rang 2135 jusqu'au chemin de canton 94.

Vers l'est sur le chemin de canton 94 jusqu'au chemin de rang 2131 aux coordonnées GPS 103.654917O 49.755663N.

Vers le nord-est à travers le terrain depuis les coordonnées GPS 103.654917O 49.755663N jusqu'à la jonction du chemin de rang 2125 et chemin de canton 94 (coordonnées GPS 103.609931O 49.756840N).

Vers le sud sur le chemin de rang 2125 jusqu'au chemin de canton 92.

Vers l'est sur le chemin de canton 92 jusqu'au chemin de rang 2122.

Vers le sud sur le chemin de rang 2122 jusqu'au chemin de canton 84.

Vers l'est sur le chemin de canton 84 jusqu'au chemin de rang 2121.

Vers le sud sur le chemin de rang 2121 jusqu'au chemin de canton 82.

Vers l'ouest sur le chemin de canton 82 jusqu'au chemin de rang 2122.

Vers le sud sur le chemin de rang 2122 jusqu'au chemin de canton 80.

Vers l'ouest sur le chemin de canton 80 jusqu'au chemin de rang 2124.

Vers le sud sur le chemin de rang 2124 jusqu'aux coordonnées GPS 103.587197O 49.595505N.

Vers l'ouest des coordonnées GPS 103.587197W 49.595505N à travers le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 103.609856O 49.595450N sur le chemin non désigné.

Vers le sud des coordonnées GPS 103.609856O 49.595450N sur le chemin non désigné jusqu'au chemin de canton 74.

Vers l'ouest sur le chemin de canton 74 jusqu'au chemin de rang 2133.

Vers le sud sur le chemin de rang 2133 jusqu'à la voie ferrée aux coordonnées GPS 103.700070O 49.580616N.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.